



SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2020



L'an deux mil vingt, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 2 octobre 2020 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 077/2020 - COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LA TRANSITION – CRÉATION
- N° 078/2020 - TRANSITION : CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LA TRANSITION
- N° 079/2020 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 052/2020 RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- N° 080/2020 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- N° 081/2020 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 053/2020 RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
- N° 082/2020 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
- N° 083/2020 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »
- N° 084/2020 - FORMATION DES ÉLUS – DÉFINITION DU CADRE ET DÉTERMINATION DES CRÉDITS
- N° 085/2020 - MISE EN PLACE DU PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19
- N° 086/2020 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – PRÉSENTATION
- N° 087/2020 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
- N° 088/2020 - FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2020 (FPIC) – RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE ET LES COMMUNES MEMBRES – AUTORISATION
- N° 089/2020 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES ET IRRÉCOUVRABLES AU BUDGET PRINCIPAL
- N° 090/2020 - PRINCIPE D'UTILISATION DU COMPTE 6232- FÊTES ET CÉRÉMONIES
- N° 091/2020 - ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉGIE PUBLICITAIRE MUNICIPALE ET FIXATION DES TARIFS D'INSERTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL ET LE GUIDE PRATIQUE

- N° 092/2020 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L)
- N° 093/2020 - DÉNOMINATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
- N° 094/2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS – AUTORISATION
- N° 095/2020 - ÉCOLE MULTI-SPORTS – REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS AUX FAMILLES EMPÊCHÉES D'UTILISER LE SERVICE SUITE À LA CRISE SANITAIRE
- N° 096/2020 - CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE
- N° 097/2020 - ADHÉSION À L'« ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE – AUTORISATION
- N° 098/2020 - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
- N° 099/2020 - DONNÉES GÉOGRAPHIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – AUTORISATION DE SIGNATURE
- N° 100/2020 - LIEU-DIT BARBICADGE NORD – ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 1 P APPARTENANT A MADAME VÉRONIQUE BAUR - COMPLÉMENT
- N° 101/2020 - MISSION D'ASSISTANCE À LA RÉDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DOSSIERS DE CESSIONS CONFIES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.)
- N° 102/2020 - SOUTIEN AU PROGRAMME DE BOURSES POUR LES JEUNES TALENTS ET ÉTUDIANT-ES LIBANAIS-ES AU LIBAN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ERASMUS EXPERTISE
- N° 103/2020 - SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LA TEMPÊTE « ALEX » – DON À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC , Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAUN, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MA-RAILHAC, GRENOUILLEAU, DEFFIEUX, JAN, LALANDE, MASSICAULT, Mme BOUYE, M. SAR-POULET, Mmes ANTUNEZ, DIAZ , RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, ROY.

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme COEFFARD à Mme HANRAS, Mme FAUQUEMBERGUE à Mme BOUTER.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme MANDRON.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote les procès-verbaux des séances des neuf et 10 juillet deux mille vingt, qui sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE propose l'ajout d'une délibération relative au versement d'un don pour venir en soutien des Communes des Alpes-Maritimes sinistrées par la tempête Alex. Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'ajout de cette délibération, qui prendra le n° 103/2020.

Monsieur le MAIRE introduit la séance du Conseil municipal en louant le caractère solidaire et résilient de la Commune. Ce sont sous ces deux signes – la solidarité et la résilience – que sera placé ce Conseil municipal du 8 octobre 2020.

Cette solidarité s'exprimera, de façon internationale, à l'égard du Liban et des jeunes étudiant-es de ce pays en souffrance, et nationalement, à l'égard des Communes sinistrées des Alpes-Maritimes frappées par la tempête Alex ou via le FPIC, fonds de péréquation qui organise la solidarité entre collectivités, Canéjan étant mise à contribution à hauteur de 490 000 €.

Localement, elle prendra la forme d'une prime allouée aux agents de la Commune et du CCAS pour les reconnaître et les soutenir dans l'engagement qui a été le leur pour maintenir les services pendant la période du confinement. Elle s'exprimera aussi par l'attribution de subventions aux associations d'intérêt général.

Elle caractérisera l'attention particulière apportée à l'affaire d'attouchements sexuels présumés sur des enfants de l'école maternelle Marc Rebeyrol par un ancien animateur de la collectivité, qui a heurté de nombreux·ses Canéjanais·es.

La solidarité du Conseil ira aussi vers les agents du CCAS, qui ont fait l'objet d'une tentative d'assassinat le 17 septembre, par un nonagénaire, ancien militaire, légionnaire et mercenaire. Celui-ci, refusant sa mise sous tutelle, a tiré et blessé grièvement la psychologue avec laquelle il avait rendez-vous. Monsieur le MAIRE salue le personnel du CCAS qui a détourné les trois tirs de l'assaillant et empêché qu'il ne vide le reste de son chargeur, ainsi que le second chargeur de 12 balles qu'il avait amené. Ces faits marqueront durablement la collectivité et la première des reconnaissances qui peut être apportée à ces agents est celle du Conseil municipal, qui va, au-delà, à tous les services qui sont intervenus – gendarmerie, pompiers, soignants...

La solidarité qui fédère le Conseil municipal s'exprimera également à l'égard des artistes empêchés de jouer (le spectacle « Baltringue », qui était programmé le week-end du 3-4 octobre a dû être annulé pour cause d'un cas contact à la Covid-19), par une délibération qui sera prise lors d'une prochaine séance pour instaurer un « coût plateau », permettant le versement d'une somme aux compagnies n'ayant pu honorer leur prestation du fait de la crise sanitaire.

Canéjan est donc une Commune solidaire et résiliente, par sa capacité à résister et à s'adapter à un contexte parfois très difficile.

Monsieur le MAIRE accueille René OTAYEK, chercheur au CNRS, directeur de recherches à Sciences Po Bordeaux, écrivain, connaissant bien l'Afrique et le Liban, qu'il a invité à venir présenter au Conseil municipal la situation de ce pays, dans la perspective du vote de la délibération n° 102/2020.

Monsieur OTAYEK remercie Monsieur le MAIRE d'avoir la possibilité de dire quelques mots. Il est installé à Bordeaux depuis plus de 40 ans et est Canéjanais depuis 1989. S'agissant de la situation au Liban, il expose que l'explosion, le 4 août, de 2 750 tonnes de citrate d'ammonium entreposés de façon irresponsable dans le port de Beyrouth, a entraîné une déflagration comparable à un séisme de magnitude 3,3 sur l'échelle de Richter, auquel s'ajoute le souffle de l'explosion, qui a dévasté la ville et principalement les quartiers très populaires situés à proximité du port. D'autres quartiers ont été durement touchés. Plusieurs dizaines d'écoles ont été détruites. On compte plus d'une centaine de morts, des disparus, près de 300 000 personnes déplacées (le quart de la population de Beyrouth) et plusieurs milliards de dollars de dégâts.

Or, cette catastrophe est survenue dans un contexte de crise financière et d'effondrement économique marqué par une inflation record (un dollar vaut 9 000 livres libanaises), affectant les produits alimentaires, pharmaceutiques, de première nécessité, entraînant des conséquences

désastreuses pour la population. 55 % des Libanais vivent désormais en-dessous du seuil de pauvreté, alors que le pays comptait la plus importante classe moyenne de tout le Moyen-Orient.

Depuis septembre 2019, le peuple exige des réformes et le départ de la classe politique, sans succès. Le pays vit en coupe-réglée, sous l'empire d'un système quasi-mafieux. Emmanuel MACRON est le seul chef d'État qui se soit rendu sur les lieux – ni celui du Liban, ni les ministres, ni les parlementaires ne s'y étant même déplacés – exhortant les dirigeants libanais à engager des réformes. Or, rien n'a bougé. Le premier ministre a jeté l'éponge après 3 semaines de consultation. L'aide internationale, via le FMI – qui se traduit toujours par des contreparties produisant plus de sueur et de larmes – n'interviendra pas sans la mise en œuvre de réformes. C'est l'impasse totale : pas de gouvernement ; l'économie s'effondre et la population se paupérise.

À cette situation catastrophique s'ajoute la crise sanitaire de la Covid-19.

Aujourd'hui des dizaines de milliers d'étudiants se retrouvent dans l'impossibilité de s'acquitter des droits de scolarité pour poursuivre leurs études.

M. OTAYEK lui-même ne fait pas partie de l'association Erasmus expertise. Il participera à l'animation de la soirée du jeudi 15 octobre organisée par cette association au Boulevard des Potes pour lever des fonds pour les étudiants au Liban. En France, une mesure d'exonération totale des droits d'inscription a été décidée.

La collecte de fonds organisée par Erasmus expertise est faite pour venir en aide à quelques dizaines d'étudiants de master, de doctorat ou pour des projets courts, au Liban.

La sélection, effectuée par des experts et enseignants libanais et français, aura pour objectif de choisir des familles directement touchées par l'explosion, des étudiants réellement dans le besoin, de toutes confessions, de toutes communautés religieuses (il y en a 18 à Beyrouth).

Patrice KADIONIK indique que les droits d'inscription dans les facultés françaises ont explosé depuis deux ans pour les étudiants étrangers non européens, passant de 170 € à 2 770 € pour une licence et de 243 € à 3 770 € pour un master. La seule parade des établissements est d'accorder une exonération totale à discrétion de l'établissement dont le nombre est limité à 10 % du nombre d'étudiants inscrits hors étudiants boursiers. C'est le résultat d'un choix politique. Il demande ce qu'il en est pour le Liban.

M. OTAYEK répond que les coûts d'inscription sont très variables, avec une très grande disparité entre le public (délaissé par l'État) et le privé.

Monsieur le MAIRE, déplorant un triste centenaire pour le Liban (créé par l'administration française le 1^{er} septembre 2020), demande quelles sont les raisons d'espérer.

M. OTAYEK lui répond que les raisons d'espérer viennent de la société civile. Des élans de générosité ont vu converger des aides de tout le Liban vers Beyrouth et la mobilisation d'associations et d'individus pour nettoyer, évaluer les réparations à faire... Cet élan de la société civile est d'autant plus remarquable qu'il contrastait avec l'absence patente des pouvoirs publics.

Laurent PROUILHAC ayant demandé s'il y a beaucoup de jeunes Libanais poursuivant leurs études en France, M. OTAYEK lui répond par l'affirmative, en relation avec la diaspora libanaise en France, qui représente environ 100 000 personnes.

Monsieur le MAIRE indique qu'il cherchera à ce que la contribution du Conseil municipal puisse être abondée par une initiative du comité de jumelage.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2020



N° 077/2020 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LA TRANSITION – CRÉATION

Madame BOUTER expose :

Depuis quelques années, la transition est devenue un enjeu crucial pour le devenir des territoires français.

Les évolutions climatiques, avec des variations plus ou moins fortes selon les régions, doivent aujourd'hui être anticipées, et accompagnées, pour assurer aux habitants de bonnes conditions de vie (confort thermique, santé, sécurité...), mais aussi pour permettre la mutation de certaines activités économiques largement impactées (agriculture, tourisme...).

Parallèlement, les risques naturels s'accroissent dans de nombreux territoires, du fait de l'augmentation de la fréquence et de l'amplitude des aléas climatiques, et de la vulnérabilité associée à l'urbanisation des surfaces.

Dans ce contexte, la transition écologique des territoires est non seulement une condition de leur développement et du maintien d'une bonne qualité de vie, de leur habitabilité à moyen et long terme, mais aussi de la cohésion des territoires à l'échelle nationale.

En dix ans, la France s'est dotée de textes majeurs fixant des objectifs en matière de transition écologique, en particulier dans les domaines de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique : lois Grenelle I et II en 2009 et 2010, loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, plans successifs de rénovation énergétique de l'habitat...

Sur la même période, la Commune de Canéjan a arrêté sa propre stratégie locale de développement durable à moyen terme, dont les principes, les enjeux et les objectifs opérationnels ont été traduits à travers un Agenda 21 local, déclinant 28 actions, elles-mêmes articulées autour de 152 mesures. Coconstruite avec une instance participative dédiée, le CESEM (Conseil Économique, Social, Environnemental Municipal), cette stratégie visait à :

- 1 : Faire de Canéjan une Commune EXEMPLAIRE, qui intègre le développement durable dans ses pratiques internes ;
- 2 : Faire de Canéjan un territoire engagé dans la lutte contre le changement climatique et RESPONSABLE face aux enjeux planétaires ;
- 3 : Faire de Canéjan une Commune SOLIDAIRE et mobilisée pour le bien-être de ses habitants et des générations futures.

Le dispositif de suivi de ces 28 actions a permis à la collectivité d'expérimenter les 152 mesures qui les constituaient, de les évaluer et de les adapter pour atteindre un taux de réalisation proche de 83 %. La qualité de son engagement a permis à la Commune de Canéjan d'être nommée au *Prix des Énergies Citoyennes 2016*.

Aujourd'hui, la notion de transition écologique met l'accent sur le processus de changement, l'objectif de transformation profonde, systémique, progressive, par étapes, quand celle de développement durable focalise davantage l'attention sur l'objectif d'équilibre entre les trois sphères, économique, sociale et environnementale.

Elle permet d'insister sur la nécessité d'une mise en mouvement coordonnée de l'ensemble des acteurs de la société, pour réussir à relever les enjeux auxquels l'humanité est désormais confrontée.

Surtout, la transformation attendue se traduit par la mobilisation de tous ces acteurs (pouvoirs publics, habitants, associations,...) dans des actions en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale des activités humaines (agriculture, industrie, tourisme, transport, numérique, alimentation, habitat, etc.), de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets, de la préservation des ressources et des milieux naturels, en s'orientant vers des dynamiques de développement responsable dans ses modes de production et de consommation et en assurant l'accès de tous aux biens et services essentiels, selon un principe de solidarité territoriale et intergénérationnelle.

Pour y parvenir, les élus canéjanais ont souhaité associer l'ensemble des acteurs dans une démarche d'amélioration en créant une Commission extra-municipale dédiée.

Conformément aux orientations stratégiques préparées par la Commission municipale « Commune Durable » et validées par le Conseil municipal, la Commission extra-municipale sur la Transition se fixera pour objectif d'accompagner la mise en œuvre localement d'un nouveau modèle écologique, économique et social qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux.

Elle aura également pour but de réfléchir aux enjeux et aux priorités de développement durable que se fixera la Commune dans la mise en œuvre de ses différentes politiques publiques à court, moyen et long terme.

Cette instance consultative sera le lieu de concertation d'une politique ambitieuse en matière de transition sur notre Commune. Elle devra être associée à l'occasion :

- *de la mise en œuvre des principes de la Transition et du suivi des actions ;*
- *de la mise en place d'une démarche d'amélioration continue et de son suivi ;*
- *de l'établissement d'une Charte locale de Qualité du cadre de vie ;*
- *de l'évaluation des critères environnementaux des politiques publiques locales sur le temps long ;*
- *de la réflexion autour de projets participatifs citoyens (financement participatif pour des projets d'intérêt général, production publique ou privée d'énergie sur la Commune, habitat participatif, etc.) ;*
- *des actions d'information et de sensibilisation de la population aux enjeux de la Transition menées par la Commune, et plus largement d'écocitoyenneté.*

Elle pourra formuler des propositions qui seront présentées en Commission municipale « Commune Durable », puis, après validation, en Conseil municipal.

La Commission extra-municipale sur la Transition aura également compétence pour identifier et proposer les éventuels projets pouvant être inscrits dans ce cadre d'action.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le Conseil municipal souhaite créer un comité consultatif comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales,

CONSIDÉRANT que sur proposition du MAIRE, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,
Il est proposé au Conseil municipal d'installer une Commission extra-municipale sur la Transition, qui serait composée de :

- Huit représentant·es du Conseil municipal, dont Monsieur le MAIRE,
- Deux représentant·es issu·es du Conseil des Sages de la mandature 2020-2023, sur proposition de cette instance,
- Deux représentant·es issu·es du dernier Conseil Économique, Social et Environnemental Municipal (CESEM), tel que renouvelé le 13/11/2014,
- Huit représentant·es des associations locales, parmi le « Rucher Citoyen de Canéjan », « L'Espace de Vie Sociale », « L'Accorderie de Canéjan et pays des Graves » et « Canéjan en Transition », à raison de deux représentant·es par association,
- Huit citoyen·nes tiré·es au sort sur la liste électorale de la Commune et volontaires, également réparti·es, si possible, par catégorie d'âge (18-25 ans ; 26-45 ans ; 46-65 ans ; + de 66 ans),
- Six Canéjanais·es volontaires, sur la base des propositions de candidature adressées à Monsieur le MAIRE, qui en assure la désignation.

Au vu des motifs exposés précédemment,

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Locales, qui dispose que le Conseil municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune,

VU la volonté municipale largement affirmée à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2020 d'engager la Commune dans une démarche de transition et d'y associer tous les acteurs du territoire (habitants, associations, institutionnels, etc.),

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Commune Durable » en date du 30 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la création de la Commission extra-municipale sur la transition, en lui confiant une mission globale de mise en œuvre des principes de la Transition et du suivi des actions sur la Commune,
- d'en fixer la composition comme suit :
 - Huit représentant·es du Conseil municipal, dont Monsieur le MAIRE,
 - Deux représentant·es issu·es du Conseil des Sages de la mandature 2020-2023, sur proposition de cette instance,
 - Deux représentant·es issu·es du dernier Conseil Économique, Social et Environnemental Municipal (CESEM), tel que renouvelé le 13/11/2014,
 - Huit représentant·es des associations locales, parmi le « Rucher Citoyen de Canéjan », « L'Espace de Vie Sociale », « L'Accorderie de Canéjan et pays des Graves » et « Canéjan en Transition », à raison de deux représentant·es par association,
 - Huit citoyen·nes tiré·es au sort sur la liste électorale de la Commune et volontaires, également réparti·es, si possible, par catégorie d'âge (18-25 ans ; 26-45 ans ; 46-65 ans ; + de 66 ans),
 - Six Canéjanais·es volontaires, sur la base des propositions de candidature adressées à Monsieur le MAIRE, qui en assure la désignation.
- de désigner, outre Monsieur le MAIRE, Mmes BOUTER, FAUQUEMBERGUE, RAUD, DIAZ, M. LOSTE, Mmes COEFFARD et HOUOT aux fins de le représenter au sein de cette Commission – la présidence en étant confiée à Madame BOUTER,

- de confier à Monsieur le MAIRE le soin de désigner les six Canéjanais-es volontaires, de recueillir les propositions de candidatures des instances associées et d'arrêter la composition définitive de cette Commission.

N° 078/2020 – TRANSITION : CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LA TRANSITION

Madame BOUTER expose :

VU la délibération n° 077/2020 du Conseil municipal du 8 octobre 2020 portant création d'une Commission extra-municipale sur la Transition chargée d'orienter les projets municipaux vers des solutions résilientes,

VU la volonté municipale largement affirmée à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2020 d'engager la Commune dans une démarche de transition et d'y associer tous les acteurs du territoire (habitants, associations, institutionnels, etc.),

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Commune Durable » réunie le 30 juillet 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la charte de fonctionnement de la Commission extra-municipale sur la Transition telle que proposée par la Commission « Commune Durable » et telle qu'annexée à la présente,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la charte de fonctionnement de la Commission extra-municipale sur la Transition telle qu'annexée à la présente.

N° 079/2020 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 052/2020 RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le MAIRE expose :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5 et L. 1414-2,

VU la délibération n° 052/2020 du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a constitué la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et procédé à la désignation de ses membres,

VU la lettre d'observation de la Préfète de la Gironde (contrôle de légalité) en date du 31 juillet 2020, indiquant qu'en vertu de l'article L. 1411-5-II du CGCT, la CAO, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, « est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la Commission, et de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires »,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal n'ayant désigné que quatre membres suppléants, pour cinq titulaires, la délibération susvisée méconnaît les dispositions de l'article L. 1411-5-II du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'une telle irrégularité dans la composition de la CAO entraîne la fragilité juridique de l'ensemble des marchés ou avenants que la collectivité pourrait être amenée à conclure sur la base des décisions ou avis de cette instance,

Il convient d'annuler la délibération n° 052/2020 du 9 juillet 2020.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 052/2020 du 9 juillet 2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

N° 080/2020 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le MAIRE expose :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5 et L. 1414-2,

VU le procès verbal d'installation du nouveau Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération n° 052/2020 du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a constitué la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et procédé à la désignation de ses membres,

VU la délibération n° 079/2020 du 8 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a annulé la délibération n° 052/2020 susvisée, celle-ci méconnaissant les dispositions de l'article L. 1415-5-II du CGCT,

CONSIDÉRANT que la CAO est chargée de l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée et qu'elle est consultée pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'annulation de la délibération n° 052/2020 susvisée, il y a lieu de désigner à nouveau les membres de la CAO,

CONSIDÉRANT que pour une Commune de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son·sa représentant·e, Président·e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élu·es en son sein,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant·es en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléant·es a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant·es à pourvoir,

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres est présidée par le MAIRE ou son·sa représentant·e,

CONSIDÉRANT que :

- Sont candidat·es au poste de titulaire :

- Laurent PROUILHAC
- Nathalie RAUD
- Denis DEFFIEUX
- Aurore BOUTER
- Nathalie ROUSSEL

- Sont candidat·es au poste de suppléant·e :

- Étienne JAN
- Corinne HANRAS
- Bruno GASTEUIL

- Benjamin CHOUC
- Florence SALAÜN

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de créer une commission dénommée « Commission d'appel d'offres », à caractère permanent et compétente pour l'ensemble des marchés et avenants conclus par la Commune dès lors que son intervention sera requise par la législation ou la réglementation en vigueur,
- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentant-es de la Commission d'appel d'offres, ainsi que l'y autorise l'article L 2121-21 du CGCT,
- d'élire comme suit les représentant-es de la Commission d'appel d'offres avec Monsieur le MAIRE, Président de droit :

Membres titulaires	Membres suppléant-es
Laurent PROUILHAC	Étienne JAN
Nathalie RAUD	Corinne HANRAS
Denis DEFFIEUX	Bruno GASTEUIL
Aurore BOUTER	Benjamin CHOUC
Nathalie ROUSSEL	Florence SALAÜN

N° 081/2020 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 053/2020 RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le MAIRE expose :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5 et L. 1414-2,

VU la délibération n° 053/2020 du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a constitué la Commission de délégation de service public et procédé à la désignation de ses membres,

VU la lettre d'observation de la Préfète de la Gironde (contrôle de légalité) en date du 31 juillet 2020, relevant l'irrégularité de la délibération n° 052/2020, par laquelle le Conseil municipal avait constitué la Commission d'Appel d'Offres, en ce qu'il n'avait désigné que quatre membres suppléants pour cinq membres titulaires, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 1411-5-II,

CONSIDÉRANT que si la Préfète de la Gironde n'a pas émis d'observation concernant la délibération n° 053/2020 relative à la constitution de la Commission de délégation de service public, il convient néanmoins de raisonner par analogie et de considérer cette dernière comme méconnaissant également les dispositions de l'article L. 1411-5-II du CGCT, le Conseil municipal n'ayant désigné que quatre membres suppléants pour cinq membres titulaires,

CONSIDÉRANT qu'une telle irrégularité dans la composition de la Commission de délégation de service public est susceptible d'entraîner la fragilité juridique des contrats ou avenants que la collectivité pourrait être amenée à conclure sur la base des décisions ou avis de cette instance,

Il convient d'annuler la délibération n° 053/2020 du 9 juillet 2020.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 053/2020 du 9 juillet 2020 relative à la constitution de la Commission de délégation de service public.

N° 082/2020 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le MAIRE expose :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants relatifs aux conditions de passation des délégations de service public,

VU le procès verbal d'installation du nouveau Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération n° 053/2020 du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a constitué la Commission de délégation de service public et procédé à la désignation de ses membres,

VU la délibération n° 081/2020 du 8 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a annulé la délibération n° 053/2020 susvisée, celle-ci méconnaissant les dispositions de l'article L. 1415-5-II du CGCT,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des délégations de service public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission d'ouverture des plis dénommée « Commission de délégation de service public », cette même commission étant amenée à rendre un avis en cas de modifications substantielles des contrats existants,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'annulation de la délibération n° 053/2020 susvisée, il y a lieu de désigner à nouveau les membres de la Commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que pour une Commune de plus de 3 500 habitants, la Commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son·sa représentant·e, Président·e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élu·es en son sein,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant·es en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléant·es a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant·es à pourvoir,

CONSIDÉRANT que la Commission de délégation de service public est présidée par le MAIRE ou son·sa représentant·e,

CONSIDÉRANT que :

- Sont candidat·es au poste de titulaire :

- Laurent PROUILHAC
- Nathalie RAUD
- Denis DEFFIEUX
- Aurore BOUTER
- Nathalie ROUSSEL

- Sont candidat·es au poste de suppléant·e :
 - Étienne JAN
 - Corinne HANRAS
 - Bruno GASTEUIL
 - Benjamin CHOUC
 - Florence SALAÛN

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public. APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de créer une commission dénommée « Commission de délégation de service public », à caractère permanent et compétente pour l'ensemble des délégations de service public ou leurs avenants conclus par la Commune, dès lors que son intervention sera requise par la législation ou la réglementation en vigueur,
- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentant·es de la Commission de délégation de service public, ainsi que l'y autorise l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'élire comme suit les représentant·es de la Commission de délégation de service public avec Monsieur le MAIRE, Président de droit :

Membres titulaires	Membres suppléant·es
Laurent PROUILHAC	Étienne JAN
Nathalie RAUD	Corinne HANRAS
Denis DEFFIEUX	Bruno GASTEUIL
Aurore BOUTER	Benjamin CHOUC
Nathalie ROUSSEL	Florence SALAÛN

N° 083/2020 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5511-1, lequel dispose que « *le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

VU la délibération du Conseil départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création d'un tel établissement public administratif,

VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017,

VU le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le Conseil d'Administration en date du 18 mars 2018,

VU la délibération n° 040/2017 du 12 avril 2017, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » et désigné deux de ses membres pour l'y représenter,

CONSIDÉRANT que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux Communes et EPCI une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

CONSIDÉRANT que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la Commune,

CONSIDÉRANT que le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections de mars 2020 implique que celui-ci désigne de nouveaux·elles représentant·es auprès de cette Agence,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un·e représentant·e titulaire et un·e représentant·e suppléant·e pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner les représentant·es titulaire et suppléant·e suivant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - => M. GARRIGOU Bernard, Maire, en qualité de titulaire,
 - => Mme BOUTER Aurore, 4^e Adjointe, en qualité de suppléante,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° 084/2020 – FORMATION DES ÉLU·ES – DÉFINITION DU CADRE ET DÉTERMINATION DES CRÉDITS

Monsieur le MAIRE expose :

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, qui a reconnu à chaque élu·e local·e le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui modifie certaines dispositions de la loi n° 92-108 susvisée,

VU les articles L. 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs au droit à la formation des membres du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-12 du CGCT prévoit que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre, et qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élu·es financées par la Commune, soit annexé au compte administratif,

CONSIDÉRANT que la durée du congé de formation auquel ont droit les élu·es lorsqu'ils exercent une activité professionnelle est fixée à 18 jours par élu·e, par mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il·elle détient, ce congé s'ajoutant aux autorisations d'absence et crédits d'heures,

CONSIDÉRANT que les pertes de revenus subies par l'élu·e du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la collectivité au vu d'une attestation fournie par l'employeur et que la prise en charge se limite à 18 jours de formation et une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation,

CONSIDÉRANT que les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement et qu'elles sont prises en charge par la collectivité,

CONSIDÉRANT que le plafond des dépenses de formation supportées par la Commune est légalement fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élu-es de la Commune,

CONSIDÉRANT que, pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement),

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions d'exercice de la formation par les membres du Conseil municipal.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- que le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu et qu'il s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le Ministère de l'Intérieur, en privilégiant, notamment en début de mandat, les orientations suivantes :
 - les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, etc.),
 - les formations en lien avec les délégations (urbanisme, politique culturelle, sportive, etc.),
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (management, conduite de projet, prise de parole en public, gestion des conflits, etc.),
 - les formations permettant la mise en œuvre des projets décidés par la municipalité,
- que le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 10 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et déterminé au regard du recensement des besoins réalisé durant la période de préparation budgétaire (entre juin et septembre de chaque année),
- que, chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la Commune sera annexé au compte administratif.

N° 085/2020 – PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS SOUMIS À DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Monsieur le MAIRE expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence de la COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDÉRANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait

de l'épidémie de COVID-19, certains personnels municipaux ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDÉRANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

VU la proposition du groupe de travail constitué de représentant·es de la collectivité et du personnel au Comité technique, mandaté par ce dernier pour déterminer les critères et modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisé·es, en présentiel et/ou en télétravail, pendant la période d'état d'urgence sanitaire et de déterminer 4 taux de prime, correspondant à des mobilisations différentes :

=> Taux n° 1 : 0 euro – pas de mobilisation,

=> Taux n° 2 : 330 euros – mobilisation ponctuelle et ou occasionnelle,

=> Taux n° 3 : 660 euros – mobilisation partielle ou discontinue ou continue sur toute la période, avec sujétions particulières,

=> Taux n° 4 : 1 000 euros – mobilisation pendant toute la période, avec un investissement résultant de sujétions exceptionnelles.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'instituer la prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisé·es, en présentiel et/ou en télétravail, pendant la période d'état d'urgence sanitaire,
- de déterminer 4 taux de prime, correspondant à des mobilisations différentes :
 - => Taux n° 1 : 0 euro – pas de mobilisation,
 - => Taux n° 2 : 330 euros – mobilisation ponctuelle et ou occasionnelle, avec sujétions particulières,
 - => Taux n° 3 : 660 euros – mobilisation partielle ou discontinue ou continue sur toute la période, avec sujétions particulières,
 - => Taux n° 4 : 1 000 euros – mobilisation pendant toute la période, avec un investissement résultant de sujétions exceptionnelles,
- que la prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (conformément au prorata appliqué pour le traitement),
- que la prime sera versée en une seule fois, au mois d'octobre 2020, en fonction de l'arrêté pris par l'autorité territoriale et fixant, pour chaque agent concerné, le montant individuel attribué en fonction des critères ci-décidés.

Bruno GASTEUIL, qui a participé au groupe de travail sur la prime Covid-19 en tant que représentant de la collectivité au Comité technique, précise que 71 agents de la Commune (sur 115) seront éligibles au versement de cette prime (26 au taux 2, 36 au taux 3 et 9 au taux maximal de 1 000 €), pour un montant total estimé de 41 340 €. Au CCAS, 9 agents sur 16 seront concernés, pour un montant total de 8 660 €.

**N° 086/2020 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE –
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – PRÉSENTATION**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement* » et que « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus* »,

VU le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE ci-annexé soumis à son examen,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le MAIRE, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE, tel qu'annexé à la présente délibération.

**N° 087/2020 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33,

VU la délibération n° 6 / 2 du 22 septembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a créé quatre Commissions communautaires – Commission Emploi / Développement économique, Commission Communauté de Communes durable et Transition, Commission Habitat et Commission Mobilité – et arrêté leur composition,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée prévoit que, outre le Président de la Communauté de Communes et dix élu·es communautaires, les Commissions communautaires comportent un·e Conseiller·e municipal·e représentant chacune des trois Communes membres de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2121-21 susvisé dispose que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Il convient de procéder à l'élection du ou de la représentant·e du Conseil municipal au sein de chacune des Commissions communautaires.

Monsieur le MAIRE soumet au vote de l'assemblée le renoncement au scrutin secret.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de renoncer au vote à bulletin secret,
- d'élire pour le représenter au sein des Commissions communautaires :
 - => Commission Emploi / Développement économique : M. KADIONIK
 - => Commission Communauté de Communes durable et transition : Mme FAUQUEMBERGUE
 - => Commission Habitat : M. GRENOUILLEAU
 - => Commission Mobilité : Mme RAUD

**N° 088/2020 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2020 (FPIC) – RÉPARTITION DU
PRÉLÈVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE
ET LES COMMUNES MEMBRES – AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU la notification par les services préfectoraux de la répartition de droit commun du prélèvement de 2 414 158 € au FPIC 2020, ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE et les Communes de CANÉJAN, CESTAS et SAINT JEAN D'ILLAC, la répartition de droit commun étant la suivante :

- Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE : 586 121 €
- CANÉJAN : 371 879 €
- CESTAS : 1 028 276 €
- SAINT JEAN D'ILLAC : 427 882 €

CONSIDÉRANT que la loi de finances initiale pour 2020 maintient la possibilité de déroger et de procéder à une répartition alternative libre avec une majorité des 2/3 du Conseil communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les Communes membres, avec un double délai de 2 mois, respectivement à compter de la notification du FPIC et de la délibération dérogatoire adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI. l'avis de la Commune étant réputé favorable en l'absence de délibération,

VU la délibération n° 6 / 7 du 22 septembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a approuvé la répartition 2020 du prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un prélèvement 2020 du FPIC 2020 réparti de façon dérogatoire entre la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE et ses Communes membres.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de faire siennes les conclusions du rapporteur,
- que le prélèvement 2020 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales sera réparti entre la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE et les Communes de CANÉJAN, CESTAS et SAINT JEAN D'ILLAC de la façon dérogatoire libre suivante :
 - => un montant de 1 207 079 € sera à la charge de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE (soit 50 % du total),
 - => le solde sera réparti entre les Communes de CANÉJAN, CESTAS et SAINT JEAN D'ILLAC en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant, au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, soit :
 - CANÉJAN : 245 556 €
 - CESTAS : 678 987 €
 - SAINT JEAN D'ILLAC : 282 536 €

**N° 089/2020 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES
ET IRRÉCOUVRABLES AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur PROUILHAC expose :

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territo-

riales), le comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes due, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.
- en revanche, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Elle constitue donc une charge définitive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2343-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

VU les ordonnances du Tribunal d'Instance de Bordeaux portant décision sur la procédure de surendettement et effacement de toutes les dettes,

VU l'état (ci-annexé) des produits irrécouvrables et des créances éteintes dressé et certifié par le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur,

VU la délibération n° 057/2020 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant adoption du budget primitif de la Commune,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'impossibilité d'exercer des poursuites,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 326,04 € (TROIS CENT VINGT-SIX EUROS ET QUATRE CENTS), correspondant au détail ci-annexé (compte 6541 du budget principal)
- d'admettre en non-valeur au titre des créances éteintes, la somme de 131,20 € (CENT TRENTE ET UN EUROS ET VINGT CENTS), correspondant au détail ci-annexé (compte 6542 du budget principal)
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 090/2020 – PRINCIPE D'UTILISATION DU COMPTE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret n° 2007-450 du 25 mars 2007,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

CONSIDÉRANT qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », mais que cela reste une délibération de principe,

Il appartient au Conseil municipal de définir les catégories de dépenses susceptibles d'être engagées au compte 6232 – Fêtes et cérémonies.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement des catégories de dépenses suivantes au compte 6232 – fêtes et cérémonies :

- x L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, les chèques cadeaux de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis de cérémonies officielles et inaugurations, le repas du personnel,
- x Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et, notamment, lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, départ à la retraite d'agents communaux ou lors de réceptions officielles,
- x Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- x Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, ...),
- x Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou événements,
- x Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,

- de dire que, cette liste n'étant pas exhaustive, toute dépense ayant trait aux items ci-dessus pourra être imputée à ce compte.

Laurent PROUILHAC saisit l'occasion de cette délibération de mise en conformité des pratiques de la collectivité avec les exigences de la comptabilité publique pour indiquer que M. REMY, trésorier de PESSAC, a salué la qualité de la gestion comptable de la Commune pour l'année 2019, qui obtient une note de 18,6/20 pour le budget M14 de la Ville (à titre de comparaison, la note moyenne des 9 budgets M14 que suit la Trésorerie de Pessac est de 17,43), encore en progression par rapport à 2018. En 2018, seules 30 % des collectivités de la strate de Canéjan avaient une note supérieure à 18. Concernant les budgets Eau et Assainissement, les notes sont de 16,6 et 16,4 (moyenne des budgets suivis par la Trésorerie : 13,92), sachant que certains items sont impossibles à satisfaire pour de petites collectivités.

Ces résultats sont le fruit du travail des agentes du service Finances, qui sont dans une démarche d'amélioration continue de la gestion comptable et du pilotage budgétaire et financier, ainsi que de la qualité des relations qu'elles entretiennent avec les fonctionnaires de la Trésorerie.

N° 091/2020 – GESTION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION MUNICIPALE – APPROBATION DU RÈGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS D'INSERTION

Madame ROUSSEL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'offrir la possibilité de faire paraître une publicité locale dans le magazine municipal ou le Guide pratique annuel édités par la Commune présente le double intérêt de dynamiser la vie économique locale et de concourir à la dépense liée à l'édition de ce support de communication,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un règlement de la prestation de commercialisation d'encarts publicitaires dans les diverses publications éditées par la Commune de Canéjan,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs d'insertion de ces annonces publicitaires,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de gestion des encarts publicitaires dans les supports de communication municipale et d'en fixer les tarifs, lesquels varient en fonction de la taille de l'encart publicitaire, de son emplacement dans le bulletin municipal ou le Guide pratique et d'un tarif préférentiel appliqué aux entreprises assujetties à la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) sur les Communes membres de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de gestion des encarts publicitaires dans les supports de communication municipale ci-annexé,
- de fixer les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal comme suit :

FORMAT		TARIFS NETS (€)	
DIMENSIONS FIXES		TARIF DE BASE	TARIF PRÉFÉRENTIEL
FORMAT 1	1/8 ^e de page	125 € TTC	90 € TTC
FORMAT 2	1/4 ^e de page	250 € TTC	180 € TTC
FORMAT 3	1/2 ^e de page	450 € TTC	340 € TTC
FORMAT 4	Pleine page	600 € TTC	500 € TTC

- de fixer les tarifs des encarts publicitaires dans le Guide pratique comme suit :

FORMAT		TARIFS NETS (€)	
DIMENSIONS FIXES		TARIF DE BASE	TARIF PRÉFÉRENTIEL
FORMAT 1	1/4 ^e de page	350 € TTC	280 € TTC
FORMAT 2	1/2 ^e de page	550 € TTC	440 € TTC
FORMAT 3	Pleine page	700 € TTC	600 € TTC

- de dire que ces tarifs s'entendent pour une annonce dans une parution et qu'ils sont valables pour la durée du mandat du Conseil municipal.

N° 092/2020 – MAISON DE LA PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L)

Madame SALAÜN expose :

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui permet de doter les collectivités d'un soutien financier en matière d'investissements d'équipements publics et notamment la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Vu l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2020 de 2 milliards d'euros,

VU la délibération n° 088/2016 du 12 décembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un équipement unique de 50 à 60 places destiné à recevoir un service public d'accueil de la petite enfance, le Relais d'Assistants Maternels et un Lieu d'Accueil Enfants Parents,

VU la délibération n° 026/2017 du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'opération relative à la construction d'une structure d'accueil de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que les structures multi-accueils collectifs actuelles ont des difficultés à répondre aux demandes de places des familles canéjanaises,

CONSIDÉRANT que ces demandes sont en augmentation, notamment en raison d'un accroissement de la population lié pour partie à la construction d'une opération de 297 logements sur les années 2016, 2017 et 2018,

CONSIDÉRANT que le projet de la construction de la maison de la petite enfance répond totalement à des préoccupations de transition écologique,

CONSIDÉRANT le coût global prévisionnel de l'opération estimé à 2 242 926 hors taxes (H.T.) (hors DSP et Programmiste),

CONSIDÉRANT que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur l'exercice 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour financer la création d'une structure d'accueil de la petite enfance.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour financer l'opération de construction d'une structure d'accueil de la petite enfance,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous les documents liés à cette demande de subvention,
- d'arrêter les modalités de financement de l'opération de construction d'une structure d'accueil de la petite enfance comme suit :

	Opération de construction structure petite enfance	Taux de subvention
Coût de l'opération estimé HT (hors DSP et Programmiste)	2 242 926 €	
Subvention CAF	380 000 €	17 %

	Opération de construction structure petite enfance	Taux de subvention
Subvention département	11 160 €	0.5 %
DSIL estimé	672 800 €	30 %
Autofinancement (propre et emprunt)	1 178 966 €	52,50 %

N° 093/2020 – DÉNOMINATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Madame SALAÜN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 088/2016 du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un équipement unique de 50 à 60 places destiné à recevoir un service public d'accueil de la petite enfance, le Relais d'Assistants Maternels (RAM) et un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), communément appelé « Maison de la Petite Enfance »,

VU la délibération n° 079/2017 du 2 octobre 2017, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation de la structure d'accueil collectif de la petite enfance,

VU la délibération n° 055/2019 du 11 juillet 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix du titulaire en charge de la délégation de service public relative à la gestion d'une structure multi-accueil petite enfance et autorisé la signature de la convention y afférente avec l'association « La Môme »,

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance sont en passe d'être achevés et que l'association « La Môme », délégataire du service public d'accueil de la petite enfance, et la Commune, pour les services qui la concernent (RAM et LAEP), exploiteront les locaux à compter du 4 janvier 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a à déterminer un nom qui confère une identité propre à cet équipement et le rattache à l'imaginaire de l'enfance,

CONSIDÉRANT le traitement architectural du bâtiment, visant à l'intégrer dans le Domaine de Guillemont tout en l'identifiant clairement comme un équipement public, notamment par la mise en place d'un bardage perforé, filtrant la lumière et donnant ainsi un effet de « *lanterne magique* » selon les termes de l'Atelier Giet Architecture, maître d'œuvre de l'opération,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nom de « La Lanterne magique » pour désigner la Maison de la Petite Enfance.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 27 voix POUR et une ABSTENTION (Mme RAUD) :

- de dénommer « La Lanterne magique » l'équipement destiné à recevoir le service public d'accueil de la petite enfance, le Relais d'Assistants Maternels (RAM) et un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), communément appelé « Maison de la Petite Enfance ».

**N° 094/2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION
« ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE
« LA MÔMERIE » » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS – AUTORISATION**

Madame SALAÜN expose :

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, 3^e alinéa et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la circulaire n° 5439/SG du 1^{er} ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération n° 76/2005 du Conseil municipal du 12 juillet 2005 approuvant une convention entre la Commune et l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie », ayant pour objet de fixer les moyens financiers et matériels mis à disposition de cette dernière pour l'administration de deux lieux d'accueil pour la petite enfance sur la Commune, convention signée entre les parties le 12 juillet 2005,

VU les délibérations n° 103/2007 du Conseil municipal du 22 octobre 2007 décidant la création d'une structure multi-accueil de 10 places dénommée « La P'tite récré », et n° 109/2007 du 19 novembre 2007 confiant l'administration de cette structure à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » »,

VU la délibération n° 055/2019 du 11 juillet 2019 approuvant le choix de l'Association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » » (ci-dessous désignée « Association « La Mômérie » »), sise chemin du Cassiot à CANÉJAN, en tant que délégataire du service pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de la petite enfance pour la période 2020-2025, et approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de la petite enfance à compter du 24 août 2020,

VU la délibération n° 013/2020 du 13 février 2020, par laquelle le Conseil municipal a décidé de signer avec l'Association « La Mômérie » une convention annuelle d'objectifs et une convention de mise à disposition de locaux pour l'année 2020,

VU la délibération n° 050/2020 du 16 juin 2020 modifiant notamment l'article 2 de la convention de mise à disposition des locaux pour tenir compte de la réintégration de l'Association « la Mômérie » dans les locaux du Boulevard Pey Arnaud,

VU la délibération n° 070/2020 du 9 juillet 2020 approuvant le report de la date d'accueil effectif des usagers de la structure multi-accueil au 4 janvier 2021 et autorisant le Monsieur le MAIRE à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que l'association occupera les locaux actuellement mis à sa disposition au-delà du 31 août 2020,

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel présenté par le cabinet comptable, la présidente et la trésorière de l'association, pour le fonctionnement de l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » », pour la période du 1^{er} janvier au 23 août 2020,

CONSIDÉRANT les charges supplémentaires auxquelles l'association devra faire face entre le 23 août 2020 et la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public,

Il est proposé d'allouer une subvention de 65 000 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) à

l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » » pour l'année 2020, afin de la soutenir dans l'exercice de cette mission d'intérêt général, et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention annuelle d'objectifs, telle qu'annexée à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention d'objectifs, telle qu'annexée à la présente, venant fixer les moyens matériels et financiers complémentaires mis à la disposition de l'association, leurs conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie signataire,
- d'allouer à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » », une subvention complémentaire de 65 000 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) pour la période du 23 août à la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public, dans les conditions et selon les modalités fixées dans la convention d'objectifs,
- de verser à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » », cette somme après présentation des comptes au 30 septembre.

N° 095/2020 – ÉCOLE MULTI-SPORTS – REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS AUX FAMILLES EMPÊCHÉES D'UTILISER LE SERVICE SUITE À LA CRISE SANITAIRE

Monsieur GASTUUIL expose :

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 décidant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, incluant dans la liste des établissements recevant du public devant être fermés, les équipements sportifs couverts et non couverts,

VU la délibération n°47/2018 du 28 juin 2018 fixant le tarif de l'école multi-sports comme suit : tarif d'1/2 journée d'accueil majorée de 20 % et multiplié par le nombre par le nombre de séances à l'année,

CONSIDÉRANT le contexte d'état d'urgence sanitaire déclaré et la période de confinement de la population instaurée du 17 mars 2020 au 11 mai 2020,

CONSIDÉRANT que la réouverture des équipements sportifs au public n'a pas été autorisée avant la fin du mois de juin et que certaines activités physiques n'ont pu être pratiquées du fait de la distanciation physique,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte aucune séance en présentiel n'a pu être assurée au sein de l'école multi-sports entre le 18 mars et le 17 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, sur les 33 séances d'activités initialement programmées sur l'année scolaire 2019/2020, seules 21 ont été effectivement assurées,

CONSIDÉRANT que la Commune a néanmoins fait face à des frais de fonctionnement liés à la rémunération des animateurs et éducateurs sportifs,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un remboursement – tenant compte des frais de fonctionnement exposés par la Commune – aux familles empêchées d'utiliser le service de l'école multi-sports en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, à titre exceptionnel, le remboursement des 12 séances de l'école multi-sports non effectuées par les usagers en raison de la crise sanitaire,
- de fixer le montant du remboursement à 70 % du prix payés par les familles, les 30 % tenant compte des frais de fonctionnement,
- de dire que le remboursement sera effectué aux familles concernées qui en feront la demande par écrit (courrier ou mail) avant le 15 novembre, sur fourniture d'un RIB,
- de dire que les crédits seront prévus en dépense exceptionnelle sur le chapitre 67.

N° 096/2020 – CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 026/2019 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a voté la participation de la Commune aux charges d'installation et de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN pour l'année 2019 et décidé de verser à ce titre une subvention de 722,77 € à la ville de GRADIGNAN,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2020, les charges de cette structure s'élèvent à 9 903 € pour le fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la participation de chaque Commune est calculée au prorata de son nombre d'habitants,

Il convient de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2020, une participation de 713,80 € aux charges de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN de 713,80 € et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention annuelle afférente, telle qu'annexée à la présente.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2020, une participation aux charges du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN de 713,80 € (SEPT CENT TREIZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES),
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention venant fixer la participation financière de la Commune pour l'année 2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

N° 097/2020 - ADHÉSION À L'« ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE – AUTORISATION

Monsieur GASTEUIL expose :

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de permettre aux enfants des écoles Jacques BREL et Maurice CARÊME d'avoir des informations sur les risques liés à l'enfance,

CONSIDÉRANT que l'« Association Colosse aux pieds d'argile » a pour mission la sensibilisation des enfants au harcèlement, aux dangers d'internet mais aussi aux violences sexuelles,

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de l'intervention de l'« Association Colosse aux pieds d'argile » la Commune doit adhérer à l'« Association Colosse aux pieds d'argile »,

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion varie en fonction du nombre d'habitants de la Commune et s'élèverait pour la Commune de CANÉJAN à 100 € pour l'année,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'« Association Colosse aux pieds d'argile ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- l'adhésion de la Commune à l'« Association Colosse aux pieds d'argile», moyennant le versement d'une cotisation de 100 € (CENT EUROS) au titre de l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 098/2020 – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Monsieur CHOUC expose :

VU la délibération n° 057/2020 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant adoption du budget principal de la Commune,

VU les propositions de la Commission « Solidarité, Citoyenneté » réunie le 14 septembre 2020, qui a établi une liste d'associations d'intérêt général dont les demandes de subvention lui ont paru spécialement légitimes,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations d'intérêt général.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les subventions allouées aux associations d'intérêt général au titre de l'exercice 2020 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Prévention Routière	100 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	100 €
Ligue des Droits de l'Homme des Graves	100 €
Point Com Famille	300 €
Les Blouses Roses	200 €
MAI 33	300 €
Les Clowns Stéthoscopes	200 €
Association Cestas Entraide	500 €
TOTAL	1 800 €

N° 099/2020 – DONNÉES GÉOGRAPHIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur DEFFIEUX expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 079/2011 du 10 octobre 2011 autorisant Monsieur le MAIRE à signer une convention de mise à disposition des couches de données géographiques relatives aux ouvrages de production et de distribution d'eau potable,

CONSIDÉRANT que le Département de la Gironde, soucieux d'un développement équilibré de son territoire, accompagne au quotidien les maîtres d'ouvrages locaux dans la recherche d'une meilleure gestion des équipements et ce, dans une perspective de préservation de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques ; cet accompagnement se manifeste au travers de l'action de différentes cellules d'appui technique, notamment dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, pour l'exploitation des stations d'épuration (SATESE), ou encore de l'alimentation en eau potable, pour la mise en place de la sectorisation des réseaux (CATEP),

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une meilleure connaissance des contraintes locales, le Département de la Gironde souhaite bénéficier d'un droit d'usage des données géographiques relatives aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

CONSIDÉRANT que les données fournies par la Commune de CANÉJAN seront extraites des systèmes d'information constitués par ses services ou mis en œuvre pour elle par son exploitant,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, le Département de la Gironde mentionnera l'origine des données dans tous les documents dont l'élaboration aura nécessité leur utilisation (besoins internes ou externes) et qu'il s'engage également à faire signer à chacun des sous-traitants utilisant lesdites données un engagement de non divulgation et de non exploitation des données,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une nouvelle convention de mise à disposition des couches de données géographiques relatives aux ouvrages de production et de distribution d'eau potable, en y ajoutant les données relatives à la collecte et au traitement des eaux usées.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention de mise à disposition, auprès des services du Département de la Gironde, des couches de données géographiques relatives aux ouvrages de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

**N° 100/2020 – LIEU-DIT BARBICADGE NORD – ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 1 P
APPARTENANT À MADAME VÉRONIQUE BAUR - COMPLÉMENT**

Madame HANRAS expose :

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 052/2019 du 3 juin 2019 autorisant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AH1, appartenant à Madame Véronique BAUR, pour une superficie d'environ 28 600 m² pour un montant de 170 000 €, avec en contrepartie à la charge de la Commune, les frais d'implantation d'une clôture rigide et la prise en charge des frais afférents à la cession de terrain,

VU les récents échanges intervenus entre Madame BAUR et la municipalité,

CONSIDÉRANT que la Commune a souhaité répondre favorablement aux demandes complémentaires de Madame BAUR, à savoir :

- réduction de la superficie de la partie cédée à la Commune pour approcher les 20 000 m²,
- introduction dans l'acte notarié d'un droit de préférence en sa faveur en cas de cession ultérieure de la parcelle par la Commune,
- introduction dans l'acte de vente d'une clause précisant que la partie cédée est inconstructible à l'exception de l'aménagement d'une piste piétons/cycles,
- création d'une servitude de passage au bénéfice de la Commune à la pointe nord-est du reste de

- la propriété, pour permettre la jonction de la future piste cyclable au chemin du Courneau ; la collectivité s'engageant à en garantir l'entretien,
- prise en charge par la collectivité des travaux de création de chicanes (signalisation comprise) de chaque côté de l'entrée de la propriété pour faire ralentir les cycles,
 - indication, par la pose de panneaux de signalisation, de l'interdiction de circulation pour les véhicules à moteur (sauf services),
 - prise en charge par la municipalité de l'implantation d'un portail à l'entrée de la propriété,
 - prise en charge par la Commune de l'implantation d'une clôture pour matérialiser la limite entre les deux emprises qui permettra également d'encadrer la circulation des usagers tout en préservant une certaine perméabilité pour les animaux. Le choix des matériaux se fera en concertation entre les parties à l'acte, et préalablement à la signature de l'acte de vente.

CONSIDÉRANT que la valeur de cette parcelle est inférieure au seuil de saisine des Services Fiscaux - France Domaine,

Il y a lieu de proposer l'acquisition de cette parcelle de 20 000 m² au prix de 119 000 € selon les conditions édictées ci-dessus, hors frais de notaire et de bornage,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH 1 pour une superficie de 20 000 m² au prix de 119 000 € (CENT DIX NEUF MILLE EUROS),
- de prendre en charge l'ensemble des obligations édictées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cette transaction, et d'en assurer l'exécution financière dans la mesure où les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

N° 101/2020 - MISSION D'ASSISTANCE À LA RÉDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DOSSIERS DE CESSIONS CONFIES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.)

Madame HANRAS expose :

VU la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982, relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1311-13 qui dispose que « *Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par les collectivités [...]* »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 7/2012 du 16 janvier 2012 autorisant Monsieur le MAIRE à signer un acte notarié pour l'acquisition de la parcelle AX 138 sise avenue de Barricot et appartenant à Monsieur Robert BEDORET et Madame Olga OUSOVA,

VU la délibération du Conseil municipal n° 74/2012 du 12 juillet 2012 autorisant Monsieur le MAIRE à signer un acte notarié pour l'acquisition de la parcelle AX 136 sise avenue de Barricot et appartenant à Monsieur et Madame Laurent BEAUME,

VU la délibération du Conseil municipal n° 109/2017 du 11 décembre 2017 autorisant Monsieur le MAIRE à signer un acte notarié pour l'acquisition de la parcelle AP 171p (devenue depuis la parcelle AP 178) sise Chemin des Peyrères et appartenant à Monsieur Benoît PASCUAL,

VU la délibération du Conseil municipal n° 078/2019 du 3 octobre 2019 autorisant Monsieur le

MAIRE à signer un acte pour l'acquisition des parcelles AV 444p et AV 500p situées sur l'emprise de la résidence « Le Clos de la Chêneraie », allée de la Jacinthe, et appartenant actuellement au syndicat des copropriétaires,

VU la délibération du Conseil municipal n° 021/2020 du 13 février 2020 autorisant Monsieur le MAIRE à signer un acte notarié pour l'acquisition de la parcelle AB 24 située rue Gaspard Monge dans la Z.A.C. PESSAC CANEJAN, et appartenant actuellement au Conseil départemental de la Gironde,

VU la délibération du Conseil municipal n° 048/2019 du 3 juin 2019 autorisant la signature d'un conventionnement de la Commune avec le S.D.E.E.G. pour une mission d'assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,

CONSIDÉRANT que pour permettre au S.D.E.E.G. de rédiger les actes liés aux dossiers de cession indiqués dans les délibérations susvisées, il est nécessaire de préciser que ces dossiers seront rédigés sous la forme administrative et non sous la forme d'un acte notarié,

Il y a lieu que le Conseil municipal précise que les cessions approuvées par les délibérations susvisées seront rédigées sous la forme administrative et non sous la forme d'un acte notarié.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- que les cessions approuvées par les délibérations n° 7/2012, n° 74/2012, n° 109/2017, n° 078/2019 et n° 021/2020 seront rédigés sous la forme administrative et non sous la forme d'un acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document y afférent.

N° 102/2020 – SOUTIEN AU PROGRAMME DE BOURSES POUR LES JEUNES TALENTS ET ÉTUDIANT·ES LIBANAIS·ES AU LIBAN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ERASMUS EXPERTISE

Monsieur le MAIRE expose :

Le Liban souffre d'une situation économique dramatique. L'économie et le système bancaire sont en ruines. L'inflation, stimulée par la dépréciation de la livre libanaise face au dollars et par la spéculation sur les prix, atteint des sommets. Une bonne partie de la population n'a plus les moyens d'acheter les produits alimentaires de base. Plus de la moitié des Libanais vit désormais sous le seuil de pauvreté. La crise, qui a démarré en 2019, a été aggravée par l'épidémie de COVID-19.

Le 4 août 2020 est survenue à Beyrouth une catastrophe qui a accentué la très grande précarité dans laquelle vit la société civile.

C'est dans ce contexte qu'Erasmus Expertise (EE), association loi 1901 constituant un réseau à vocation scientifique et éducative au service du développement de la recherche, de la valorisation des talents et de la circulation internationale des savoirs dans le secteur de l'enseignement supérieur, a décidé de s'engager dans un programme de soutien par la mise en place d'un fonds de bourses d'études à destination des jeunes libanais-es venant des milieux les plus démunis inscrit-es dans une des universités du pays ou y ayant un projet professionnel. L'objectif est de répondre à la situation d'urgence, en envoyant les premières sommes recueillies dès les prochains mois, pour des projets courts, ce programme ayant vocation à se prolonger sur plusieurs années.

Trois types de bourses sont envisagés, dans lesquels pourrons être intégrés des parcours de mobilités hybrides : bourses de projets courts, bourses de master et bourses de thèse de doctorat.

Conscient que la crise économique et politique risque de vider le Liban de ses élites, pourtant

essentielles au rebond et au futur du pays, et particulièrement sensible au rôle déterminant joué par la formation universitaire et professionnelle, Monsieur le MAIRE propose au Conseil municipal d'exprimer sa solidarité à l'égard du Liban et des jeunes libanais-es en abondant le fonds de bourses d'études créé à l'initiative d'Erasmus Expertise.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'abonder le fonds de bourses d'études créé par ERASMUS EXPERTISE à destination des jeunes libanais-es inscrit-es dans une des universités du Liban ou y ayant un projet professionnel, en versant à cette association une subvention de 1 000 € (MILLE EUROS).

**N° 103/2020 – SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LA TEMPÊTE « ALEX » –
DON À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES**

Monsieur le MAIRE expose :

Les 2 et 3 octobre dernier, la tempête Alex a dévasté l'arrière-pays niçois.

500 mm de précipitation sont tombées en quelques heures, provoquant la crue de la Vésubie et de la Roya, dont le niveau a monté de 7 mètres en 2 heures. En quelques minutes, les ponts, les routes, des dizaines de maisons et des bâtiments publics ont été emportés. Le bilan humain faisait état, au 7 octobre, de 4 morts, 8 disparus et 13 « supposés disparus ». Quant aux dégâts matériels, ils se chiffraient à près d'1,5 milliard d'euros.

Dans ce contexte, l'aide et la solidarité s'organisent en urgence et un appel aux dons a été lancé, que l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes va collecter et répartir.

Souhaitant que la Commune s'associe à ce mouvement de solidarité à l'égard des Communes sinistrées par la tempête Alex, Monsieur le MAIRE propose au Conseil municipal d'approuver un don de 1 000 euros à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- le versement d'un don de 1 000 € (MILLE EUROS) à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes (ADM06) pour venir en soutien des Communes sinistrées par la tempête Alex.



Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 026/2020 à n° 045/2020 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



Sur l'invitation de Monsieur le MAIRE qui l'avait annoncé en ouverture de la réunion, Bruno GASTEUIL présente l'exposé suivant :

« Il convient de faire un point devant le Conseil municipal et, plus largement, à l'ensemble de nos concitoyens, sur une procédure judiciaire et administrative en cours, relative à des attouchements sexuels commis par un ancien animateur périscolaire de l'école Marc Rebeyrol. La révélation de ces faits a profondément troublé notre communauté dans son ensemble.

Dans un souci à la fois didactique et de transparence, je reviendrai sur le déroulement de la procédure en cours, sur l'émotion suscitée par cette affaire et sur les dispositifs d'accompagnement pour les familles, les enfants et les agents de la collectivité. Des agents qui,

eux aussi, ont vécu les faits dénoncés comme une épreuve.

1) Le déroulement de la procédure

- *Le 29 janvier, la directrice de l'école Marc Rebeyrol informe la Mairie des propos à caractère sexuel tenus par l'un de ses élèves dans sa famille. Je reçois le soir même la mère de l'enfant avec la directrice du P.E.J.A. Son témoignage est retranscrit en détail. Ce fut un choc.*
- *Dès le lendemain matin, le 30 janvier, un signalement, fondé sur le témoignage recueilli la veille, est adressé à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.), au Parquet des Mineurs, à la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile (B.P.D.J.) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. De son côté, la directrice de l'école informe sa hiérarchie.*
- *Dans le même temps, notre premier réflexe a été, évidemment, de retirer l'agent de l'école afin de protéger les enfants, puis de savoir de quelle manière l'information pouvait être diffusée auprès des familles au cas où d'autres faits auraient été commis. Renseignement pris auprès de la B.P.D.J., toute communication nous est interdite. Ce point-là provoquera l'incompréhension des familles. Pour les autorités, la première des priorités dans une affaire de ce type est de préserver la parole de l'enfant.*
- *Début février, la Gendarmerie de Cestas est saisie pour une enquête préliminaire. Dès lors et malgré nos sollicitations, la Commune n'a eu accès ni au contenu de l'enquête ni même à la confirmation de son commencement.*
- *Durant la période de confinement (avril), la directrice de l'école et la directrice du P.E.J.A. sont auditionnées. Des familles touchées de près par l'affaire commencent à être contactées par la Gendarmerie mi-mai. À partir de ce moment-là, l'information circule entre quelques parents. La première famille est reçue à la Mairie, à sa demande, le 14 mai.*
- *A l'issue de l'enquête préliminaire, une commission rogatoire est ouverte avec la nomination d'un juge d'instruction. La personne incriminée est mise en examen pour quatre faits le 24 juin ; elle est placée sous contrôle judiciaire. C'est ce qu'annoncent deux quotidiens de la presse locale le 14 septembre, en citant le Parquet comme source d'information. Rappelons malgré tout qu'une mise en examen ne présume pas de la culpabilité d'une personne.*
- *La Commune se constitue alors partie civile, à la fois pour se placer du côté des familles et pour se désolidariser des agissements (présumés) de l'ancien agent contractuel dont le contrat n'a pas été renouvelé.*

2) L'émotion suscitée par cette affaire

L'émotion est d'abord celle des familles dont les enfants sont victimes, pour qui ce fut un choc d'autant plus violent qu'elles ont été informées de l'ouverture d'une enquête plusieurs mois après les faits. Elles n'ont pas compris pourquoi la Mairie ne les avait pas alertés.

Certains parents auraient voulu commencer dès le printemps un suivi psychologique adapté à leur enfant ; d'autres se sont sentis coupables de ne pas avoir pu les aider en les accompagnant plus tôt.

Le trouble a également été suscité, plus largement, au sein de la communauté des parents. Il faut bien avoir en tête que pour la Justice, la Mairie n'est que l'employeur qui a dénoncé des faits. S'entrechoquent ici deux logiques inconciliables : le désir de protéger ses enfants et le secret de l'instruction. Le respect du Droit et de la loi était la seule réponse autorisée aux familles inquiètes ou dans le désarroi. Ces familles ne pouvaient pas être satisfaites par une explication purement juridique.

La Commune a fait aussitôt tous les signalements nécessaires pour enclencher une procédure, laquelle est couverte par le secret de l'instruction, avec la présomption d'innocence. Aussi, l'interdiction de communiquer sur l'affaire, à qui que ce soit, a été rappelée par le substitut du procureur de la République. Reçus en Mairie le 17 septembre, les responsables de la B.P.D.J. ont confirmé que c'était la seule attitude à adopter.

Les agents communaux ont, eux aussi, découvert l'affaire durant l'été, quand l'information a commencé à circuler. Pour les mêmes raisons, il n'a pas été possible d'informer le personnel qui travaillait avec l'animateur incriminé. Cela explique pourquoi, durant le confinement, une vidéo présentant un message de chaque animateur a été montée et publiée sur Internet. La personne chargée du montage n'était pas au fait de la procédure en cours contre l'un des figurants. La vidéo a été retirée des réseaux sociaux. Malgré la bonne intention de l'idée, elle n'aurait pas dû être diffusée.

Concernant le lieu de travail des animateurs, ces derniers sont affectés principalement à une école lors des temps périscolaires. Le mercredi ou lors des vacances scolaires, tous se retrouvent dans les structures d'accueil, que ce soit au FLASH, au SPOT ou à la passerelle. Des familles se sont manifestées auprès du P.E.J.A. pour savoir si leur fils ou leur fille aurait pu croiser la personne. La Gendarmerie interdit de leur répondre, les emplois du temps de l'agent faisant partie des documents liés à l'enquête et consignés dans le dossier d'instruction.

Mais, pour plusieurs familles, le lien de confiance est rompu. Leurs enfants fréquentent nos écoles, participent aux activités que nous proposons et qui sont de qualité. Ce lien doit être renoué. Nous y travaillons. Aussi, des mesures ont été mises en place dès la rentrée scolaire afin que les parents soient rassurés quand ils laissent leurs enfants à l'école :

- *Tous les adultes doivent pouvoir être identifiés par un badge avec leur nom et leur fonction.*
- *Il a été rappelé aux agents municipaux de ne pas utiliser leur téléphone personnel pendant leur service auprès des enfants.*
- *Un document présentant l'organisation du temps scolaire et périscolaire, de 7 h 30 à 19 h, a été adressé aux parents de l'école Marc Rebeyrol. Il permet de connaître les adultes responsables de leur enfant et leurs missions sur tous les temps de la journée. Un document comparable est en cours d'élaboration pour les trois autres écoles.*

Enfin, tous les animateurs et les ATSEM participeront à des temps de formation sur la prévention des différents risques liés à l'enfance. Il est difficile de disposer de toute l'équipe durant une journée ; il faudra inévitablement fermer nos structures, un jour complet. Ce sera une gêne pour certains parents dans leur garde d'enfant mais cette formation est indispensable.

Concernant les représentants des parents d'élèves, la présidente du conseil local de la F.C.P.E. et la tête de liste de l'école ont été associées à divers échanges ou rencontres avec la Mairie. L'association a toujours agi dans le respect du Droit et a été confrontée, elle aussi, à la difficulté de communiquer envers les parents sur une affaire dont elle ne connaissait pas les détails.

Quant aux élus qui ont suivi ce dossier depuis le début, les rencontres avec les familles de victimes ont été souvent difficiles, avec le sentiment d'être démunis pour répondre à des inquiétudes légitimes. Parfois, lors de ces échanges, les parents nous ont donné des informations que nous ne connaissions pas en raison du secret de l'instruction.

3) L'accompagnement des familles et des enfants

- *Le 28 juillet, le substitut du procureur écrit à M. le Maire que le Parquet ne fera aucune communication sur le dossier mais ajoute : « vous me faites part des nombreuses sollicitations de vos administrés et des inquiétudes de ces derniers. J'ai conscience de la difficulté qui est la vôtre pour y apporter les réponses adaptées », puis « compte tenu de*

l'émoi évoqué, je vous propose la possibilité de saisir une association d'aide aux victimes ». C'est chose faite dès la réception de cette lettre mais, en période estivale, peu de structures répondent.

- *Le 29 juillet, un courrier d'information est adressé aux familles de l'école Marc Rebeyrol. Il est confirmé par un mail le 3 août.*
- *Le 20 août, un courrier propose aux parents de l'école de s'inscrire à deux groupes de parole, organisés le 31 août, par une psychologue spécialisée dans les traumatismes de l'enfant liés à la pédocriminalité.*
- *Le 27 août, une réunion est organisée en Mairie autour de l'officier commandant la Gendarmerie de Cestas et de son adjoint, à laquelle participent les représentants des parents d'élèves de l'école, la directrice de l'école, l'inspectrice de l'Éducation Nationale, le maire et son adjoint, et des cadres de l'administration municipale. L'officier expose le déroulement de la procédure en cours, sans délivrer le moindre élément lié au contenu du dossier.*
- *Le 31 août, une réunion rassemble cette fois les représentants des parents des quatre écoles de Canéjan afin de partager avec eux les informations recueillies et répondre à leurs questions.*
- *Un nouveau groupe de parole est conduit, à l'initiative de la Mairie, le 30 septembre.*
- *Avant-hier mardi, M. le Maire et moi recevions des parents membres d'un collectif pour partager des propositions constructives afin de les accompagner dans leurs questionnements.*
- *Enfin, une conférence à destination de tous les parents est organisée, le 7 octobre, au Centre Simone Signoret, sur les thématiques en lien avec l'enfant et la pédocriminalité. Environ soixante-sept personnes y ont participé.*

Pour les enfants, la psychologue scolaire est présente, à l'école Marc Rebeyrol, les 1^{er} et 3 septembre et, auprès des C.P. du Cassiot, le 4 septembre, afin d'observer le comportement des élèves. À la demande de la Commune, la B.P.D.J. intervient sur le temps scolaire dans toutes les classes des écoles Rebeyrol et Cassiot, les 17, 18 et 22 septembre.

Toujours à la demande de la Commune, l'association « Colosse aux pieds d'argile » est mandatée pour intervenir dans toutes les classes de Maurice Carême et Jacques Brel, également sur le temps scolaire avec l'accord de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale. Parmi les thèmes retenus, le respect de son corps, l'intimité, savoir dire non. L'intervention s'est déroulée tout à l'heure pour l'école maternelle ; elle est prévue début novembre pour l'école élémentaire.

À ce jour, et à notre connaissance, aucun acte n'aurait été commis en dehors de Marc Rebeyrol mais les investigations se poursuivent et il n'est pas possible de connaître la date de clôture de l'enquête.

Toutes les parties prenantes du dossier souhaitent que la Justice suive son cours, que toutes les procédures soient menées à leur terme et que l'échéance d'un procès soit la plus proche possible.

Même si c'est une évidence incontestable, l'ensemble du Conseil municipal réaffirme sa totale solidarité avec les familles qui sont dans la souffrance. »



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.